

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET
ALTAE TECHNOPOLE NIORT DEUX-SEVRES

Entre d'une part,

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département des Deux-Sèvres, dont l'adresse est à NIORT (79000), 140 rue des Equarts, Identifiée au SIREN sous le numéro 200041317, représentée Gérard LEFEVRE, en qualité de Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération du 19 mai 2025,

Et d'autre part,

ALTAE TECHNOPOLE NIORT DEUX-SÈVRES, dont le siège social est à NIORT (79000), 12 avenue Jacques Bujault, numéro SIRET 914 071 592 00010, représentée Monsieur François GUYON, en qualité de Président,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, du décret 2001-495 du 6 juin 2001 et de l'Article L1611-4 du CGCT,

Conformément aux orientations du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine adopté en séance plénière du 20 juin 2022, et plus spécifiquement à l'orientation n°4 du schéma et au règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises qui en découle, adopté en séance plénière du 27 mars 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La structure dénommée « Altæ Technopole » a vocation à renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire et de ses entreprises par le soutien à l'innovation et au transfert de technologie dans les entreprises.

Son objet associatif est de concevoir et mettre en œuvre les dispositifs d'organisation et les plans d'actions de la technopole qui s'articulent autour des trois missions :

- L'animation de l'écosystème et la mise en réseau des compétences,
- L'ingénierie de l'innovation et de l'incubation,
- Le marketing territorial en lien avec l'objet de l'association et l'accueil des entreprises innovantes dans le domaine de compétences de l'association.

La présente convention définit les conditions de partenariat et de soutien par lesquelles la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite soutenir la structure pour l'année 2025 (exercice du 01/01/25 au 31/12/25), dans le cadre de sa politique et du Schéma Régional de Développement Économique, de l'Innovation et de l'Internationalisation.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

ID : 079-200041317-20250519-C__19_05_2025-DE



ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Pour ce nouvel exercice 2025, la Communauté d'Agglomération du Niortais et Altæ Technopole Niort Deux-Sèvres souhaitent mettre en oeuvre les modalités partenariales suivantes :

Animation :

- Mise en oeuvre par Altæ d'une programmation récurrente de temps dédiés à l'innovation contribuant à l'écosystème territorial
- co-organisation d'événements comme le challenge Startup Weekend Niort
- Participation d'Altæ à la dynamique du Territoire d'Industrie
- Relais et prescription vers les entreprises et partenaires de l'agglomération aux dispositifs et rencontres proposées par Altæ

Accompagnement :

- Mise en oeuvre par Altæ des dispositifs et parcours d'accompagnement conformément à ses missions technopolitaines
- Contribution d'Altæ aux actions de l'agglomération pour le renforcement de la recherche académique et scientifique sur le territoire
- Participation de l'agglomération aux revues de projet de la technopole
- Participation de la technopole aux comités de sélection de la nouvelle pépinière d'entreprises de Niort Agglo
- Engagement de l'agglomération à étudier les opportunités d'expérimentations proposées par la technopoles à travers ses différents dispositifs
- Prescriptions mutuelles d'entreprises vers les dispositifs et outils d'accompagnement des deux partenaires

Attractivité

- Contribution d'Altæ à la nouvelle édition du INNN #4 en octobre 2025 en tant que co-organisateur
- Contribution d'Altæ dans le cadre de la nouvelle pépinière d'entreprises innovante de l'agglo : prospection, détection de projets et accompagnement des entreprises innovantes hébergées
- Contribution de l'agglomération à la mise en oeuvre du parcours Opération Phoenix (rencontre avec les startup lauréates, définition d'enjeux d'expérimentation, proposition d'animation d'ateliers, ...)

Le montant du soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais sera de : 200 000 €.

La subvention sera versée en une fois à la signature de cette convention.

ARTICLE 3 – DROIT APPLICABLE

« Aide allouée sur la base régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023 »

ARTICLE 4 - DOCUMENTS À FOURNIR

Au terme de ce premier exercice, la structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Communauté d'Agglomération du Niortais une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice ainsi que le plan d'action associé au budget prévisionnel N+1.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Niortais se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS D'ALTAE TECHNOPOLE

La structure « Altae Technopole » s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objet. D'une manière générale, l'association s'engage à :

- Fournir toutes informations et justificatifs utiles sur l'utilisation de la subvention reçue, sur demande de la Communauté d'Agglomération du Niortais de l'action menée,
- Informer la Communauté d'Agglomération du Niortais de toute modification significative de son organisation impactant la réalisation de son objet associatif,
- Respecter les préconisations en matière de publicité.

ARTICLE 6 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat qu'à partir de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2025. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- En cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- Au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- En cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Niort, le

Fait et signé en 2 exemplaires dont un pour chacune des parties.

Gérard LEFEVRE
Vice-président de la Communauté
D'Agglomération du Niortais

François GUYON
Président de Altae Technopole
Niort Deux-Sèvres